

MAIRIE DE MANTEYER

SÉANCE DU 20 FEVRIER 2026

DE-004-2026

Nombre de membres
afférents au CM : 11
Nombre de membres en
exercice 10
Nombre de membres
présents 08
Nombre de membres qui
ont pris part à la délib ... 08

Date de la convocation
16/02/2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt du mois de février à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Manteyer, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel PONS, Maire.

Présents : PONS Michel, IMBERT Joëlle, BETEILLE Nelly, CELCE Chantal, LEVY Claude, PAUCHON Robert, LE MAGADURE Antoine, BUMAT Vincent

Absents excusés représentés :

Absents excusés : LORIDON Pablito; FLEURY Simon;

Mme Nelly BETEILLE a été désignée secrétaire de séance.

Application du régime forestier - Etat d'assiette des coupes 2027 - ONF

Vu le Code Forestier, en particulier les articles L212-2, L214-5 à 8, L214-10, L214-11 et L243-1 ;

Vu la Charte de la forêt communale, en particulier les articles 14 à 23 ;

Considérant le document d'aménagement en vigueur de la forêt communale ;

Considérant les éléments précédemment présentés par l'ONF, notamment la vue d'ensemble des coupes prévues à l'aménagement, celles reportées et anticipées ;

Considérant la proposition d'état d'assiette des coupes faites par l'ONF le 3 février 2026 pour l'exercice 2027, avec les propositions de destination pour ces coupes ou leurs produits, reprises dans le tableau ci-dessous

Coupes proposées :

Parcelle	Type de coupe ¹	Surface à désigner (ha)	Volume total (m ³)	Réglée Non réglée	Programme aménagement	Proposition ONF ²	Justification
31_i	IRR	13.01	963	Réglée	2027	2027	

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

1) En accord avec les propositions de l'ONF :

- ✓ Approuve l'inscription à l'état d'assiette 2027 des coupes telles que proposées ci-dessus, pour lesquelles l'ONF procèdera à la désignation.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-210500757-20260220-DE004-2026-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/02/2026

¹ Nature de la coupe : AMEL amélioration ; RE ensemencement ; RS Secondaire ; RD définitive ; RGN Régénération indifférenciée ; RA rase ; IRR irrégulière ; SF Taillis sous futaie, TS taillis simple, RPQ régénération par parquet ; TB taillis en balivage ou en furetage ; TS taillis ; AS sanitaire, EMC ouverture de cloisonnements ; EM emprise.

² Année proposée par l'ONF : SUPP pour proposition de suppression de la coupe

2) Décide les orientations de mise en marché suivantes :

Parcelle	Produits	Bois façonnés	Bois sur pied Vente	Bois sur pied Délivrance
31_i	Hêtre chauffage, pin et mélèze, bois d'œuvre et bois énergie		X	

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité (en particulier pour le bois façonné, après présentation de l'analyse économique).

3) Ventes de bois aux particuliers

Le conseil municipal autorise l'ONF à réaliser les contrats de vente aux particuliers pour l'année 2027, dans le respect des clauses générales de ventes de bois aux particuliers de l'ONF. Ce mode de vente restera minoritaire, concernera des produits accessoires (produits accidentels) à l'usage exclusif des cessionnaires et sans possibilité de revente.

Le conseil municipal donne pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Bon pour extrait certifié conforme.

A voté contre : 0

Abstention : 0

Ont voté pour : 8

Pour extrait conforme

Ainsi fait et délibéré les, jour mois et an susdits.

Le Maire

 N. PONS